



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 58455

Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de mettre en chantier un second porte-avions. Les mises au point techniques nécessaires du porte-avions nucléaire Charles de Gaulle le rendent en effet indisponible jusqu'au second semestre 2002. Le Foch, cédé au Brésil, vient en outre de quitter la France. A l'heure actuelle, notre pays ne dispose donc plus d'aucun bâtiment de ce type opérationnel. La mise en chantier d'un second porte-avions s'avère, par conséquent, plus que jamais nécessaire pour la crédibilité de notre force de projection sur tous les théâtres d'opérations du monde. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière et à quel moment elles sont susceptibles de se traduire dans la loi.

Texte de la réponse

Élément principal du groupe aéronaval, le porte-avions joue un rôle majeur dans la prévention et la gestion de crises ou de conflits. Présent sur le théâtre, parfois même avant le déclenchement des opérations militaires, il fait peser une pression forte sur l'adversaire et témoigne de la résolution du pays ou de la coalition qui l'envoie. Comme tous les autres bâtiments de la marine nationale, il doit néanmoins subir périodiquement des opérations d'entretien qui le rendent provisoirement indisponible. L'existence d'un deuxième porte-avions renforcerait la cohérence opérationnelle de la flotte en dotant le groupe aéronaval d'une disponibilité permanente lui permettant d'intervenir à tout moment. La loi de programmation militaire en vigueur prévoit qu'un deuxième porte-avions pourrait être commandé si les circonstances économiques le permettent. Cette question sera examinée dans le cadre des travaux d'élaboration de la prochaine loi de programmation militaire.

Données clés

Auteur : [M. Charles Miossec](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58455

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1305

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3242